

Don patriotique de cinq livres du citoyen Lambin (Paris) qui propose la création d'un bureau des détenus, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de cinq livres du citoyen Lambin (Paris) qui propose la création d'un bureau des détenus, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 255;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32118_t1_0255_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Verneuil, 26 plu. II] (1).

« Citoyen président,

J'ay annoncé dernièrement à la Convention nationale que la commune d'Illiers avoit envoyé au district de Verneuil, pour les braves deffenseurs de la patrie : 3 habits uniformes, 2 sacs de peau, un de toile, 26 chemises, 9 paires de bas.

La commune de Courdemanche vient aussy à son exemple d'apporter au district 88 liv. et 15 chemises dont une a été accordée sur le champ par ces citoyens à un volontaire de la colonne du Nord qui dans le moment nous en demandoit une pour changer.

Je te fais passer les 88 liv. et les effets seront envoyés au Ministre de la Guerre.

Les curés de ces communes non contents d'engager leurs concitoyens à faire ces dons sont disposés à leur dessiller les yeux en abdiquant leur état qui n'étoit fondé que sur l'ignorance des peuples. S. et F. »

B. SAMAIN (agent nat.).

P.S. — Je joins à la présente six croix dites de St Louis, qui ont été apportées ici par les cy-devant nobles à qui elles appartenaient.

c

Le citoyen Erimante Lambin a envoyé 5 liv. pour les frais de la guerre (2).

[Paris, s.d., A la Conv.] (3)

« La loi est égale pour tous, soit quelle protège soit quelle punisse, ainsi l'a dit cette Montagne sublime ! ainsi l'entend le peuple souverain.

Les mesures révolutionnaires ont sauvées la chose publique, c'est à force de les avoir rendues sévères que l'on est parvenu à arrêter les trames odieuses des ennemis de la liberté. Montagne chérie des sans-culottes, reste où t'a placée le génie de la nature, et la liberté digne fruit de tes laborieux travaux deviendra universelle.

Citoyens législateurs, Paris est plein d'hommes suspects, chaque jour vos comités en font incarcérer. Pour justifier ces mesures révolutionnaires, il suffit de jeter les yeux sur le tableau de ce qui s'est passé aux armées, on verra qu'elles ont toujours eu le dessous quand ces coquins ont été libres. Il faut donc, et c'est mon opinion, pour le salut de République les retenir jusqu'à la paix. Il est constant, cependant, que dans le nombre de ces vampires affamés du désir de nous dévorer, plusieurs bons citoyens se trouvent enveloppés, il en est d'assez heureux pour être connus de nos bons amis les Jacobins, alors des deffenseurs officieux sollicitent l'instruction de leur affaire, les comités de salut public et de sûreté générale, vu la masse énorme de travaux confiés à leur vigilance, ne peuvent satisfaire aux justes réclamations faites par les détenus, sans entrer dans les détails importants qu'ouvre cette matière d'humanité et de justice; je me résume et propose les articles suivants :

Art. 1. Il sera établi auprès du comité de sûreté générale un bureau des rapports composé d'un membre par section.

Art. 3. Il sera présidé par un membre du Comité de sûreté générale, les secrétaires seront également des représentants du peuple.

Art. 3. Les membres composant ce bureau seront les rapporteurs de leur section purement et simplement.

Art. 4. Le président donnera communication des faits imputés à celui présumé innocent par sa section ou société populaire et le bureau délibérera, par oui ou par non, si il y a lieu à réclamations particulières auprès du comité de sûreté générale, ce qui ne devra se faire qu'autant que la majorité décidera que le détenu est, ou paraît être innocent.

Art. 5. Les représentants seuls feront les réclamations auprès des comités, et ce dans les 24 heures.

Art. 6. Ce Bureau n'est pas public.

Art. 7. Il sera tenu registre du travail de ce Bureau ainsi que du nom de chaque membre présent.

Citoyens législateurs, je vous laisse le soin de développer les conséquences qui m'ont déterminé à vous présenter ces articles, tout est aisé à une Montagne protectrice du genre humain ! Par cette pétition je réclame l'exécution des articles IV, VI, VII, X, XIV, XV, et XXIII de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et vous offre les moyens de pourvoir aux malheurs prévus par l'article XXXIV de la même déclaration. Vive la République ! Vive la Montagne !

Patrie ! Patrie, ma souveraine, Agrée mon hommage de cinq livres par mois pour ta défense; je te les assure tant que j'occuperai une place salariée par la République et un mois après la guerre. »

Erimante LAMBIN (employé au départ.).

d

Le citoyen Teyssier, maire d'Aubenas, a envoyé une décoration militaire.

[Aubenas, 21 plu. II] (1)

« Citoyen président,

Je vous fais passer une cinquième croix dite de St Louis déposée pour les frais de la guerre par le citoyen Valleton de cette commune, qui l'a trouvée dans une succession qu'il a recueillie; avec un Brevet.

Les quatre premières que j'adressai à la Convention appartenant aux citoyens Valleton, Colonne, Pampigny et Chermouroux furent remises et chargées à la poste le 27 frimaire dernier; il n'en a été fait aucune mention dans le Bulletin, cependant je l'avois demandé pour les deux premiers (Valleton, Colonne) comme ayant prévenu la loi.

Veuillez bien suppléer à ce deffaut en faisant faire mention de ce premier envoy et de celui que je vous fais aujourd'hui.

L'argenterie, les dorures de nos églises ont été

(1) C 287, pl. 863, p. 24. B^{1re}, 2 vent. (1^{re} suppl^e).

(2) P.V., XXXII, 343.

(3) C 287, pl. 863, p. 20. B^{1re}, 2 vent. (1^{re} suppl^e).

(1) C 287, pl. 863, p. 22. Voir ci-dessus, même séance, n° 51.